

**COMPTE RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit le vingt-deux novembre, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves LEHOUELLEUR, Maire.

Etaient présents : MM. : Y. LEHOUELLEUR, J. QUANTIN, JE. PIGACHE, JM. REUILLON, PH. DAMBRINE, JL ROIS, O. MACIA, CL. HUON, Mmes D. SILVESTRE, G. DENIS, B. VIGREUX.

Absents : M. CH. QUANTIN, O. GUENAND, Mme M. MARCHAND.

Pouvoirs : M. CH. QUANTIN à M. J. QUANTIN

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Louis ROIS.

### **ORDRE DU JOUR**

- Renouvellement du contrat de logiciels informatiques - SEGILOG
- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- Enfouissement des réseaux Rue St Denis – Nouvelle estimation
- Logement locatif
- Indemnité stagiaire
- Instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers de travaux provisoires sur les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières – ENEDIS
- Annulation de la décision modificative n°2
- Recensement de la population 2019
- Rapport de la CLETC – Agglopolys - Compétence « GEMAPI » et « Hors GEMAPI »
- Journée récréative des séniors et bons d'achat pour les séniors et les enfants du personnel communal
- Monument aux morts
- Demandes de subventions (DETR-DSR-Amendes de Police...) aux institutions – projets d'investissements 2019
- Etoile Cyclo 2019 – Demande d'aide financière
- Instauration du nouveau régime indemnitaire du personnel communal
- Motion adoptée par le Comité de Bassin Loire-Bretagne
- Questions et affaires diverses

### **SEANCE**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 septembre 2018 à l'unanimité.

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOGICIELS INFORMATIQUES – SEGILOG**

M. le Maire informe le Conseil que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services souscrit auprès de la société SEGILOG arrive à son terme.

Il indique que le coût s'élève par an à :

- 2 304 € HT pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels (2 016 € HT en 2015)
- 256 € HT pour la maintenance et la formation (224 € HT en 2015)

Soit une augmentation de 320 € HT par an pour l'ensemble de logiciels et des prestations de services.

M. le Maire propose au Conseil de renouveler ce contrat pour une durée de trois ans à compter du 15 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services auprès de la société SEGILOG pour une durée de trois ans à compter du 15 décembre 2018.

## **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

Vu la Loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1<sup>er</sup>/09/2018 et le 31/12/2019 ;

Vu la circulaire préfectorale du 24 octobre 2018 relative à la mise en place de la commission de contrôle dans les communes de moins de 1000 habitants et des communes nouvelles – Réforme de la gestion des listes électorales

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres de la commission de contrôle prévue à l'article L.19 du Code électoral.

M. le Maire propose au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la désignation de deux membres élus et deux délégués de l'administration pour siéger à la commission de contrôle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Dominique SILVESTRE Titulaire, Madame Ginette DENIS Supplément, membres élues, M. GUERTIN Alain Titulaire, M. BENOIN Jean-Claude Supplément, membres délégués de l'Administration.

## **ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE ST DENIS – NOUVELLE ESTIMATION**

M. le Maire indique que par délibération n°29-2018, le Conseil Municipal a opté pour le projet de lancement de la phase d'exécution de l'opération d'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique BT, d'éclairage public et de télécommunication à réaliser Rue Saint Denis.

Le coût prévisionnel de cette estimation s'élevait à 237 780.10 € (part communale) pour le lancement sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation et suivant les subventions accordées.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet seront réalisés par le SIDELC. Il sera également prévu d'inscrire au budget 2019 un emprunt.

M. le Maire donne connaissance de la dernière lettre de M. le Président du SIDELC, en date du 19 novembre dernier, par laquelle une suite favorable a été donnée à la proposition communale de réaliser ces travaux. Une nouvelle estimation à la baisse soit 231 116.80 €.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			PARTICIPATIONS		
	HT €	TVA	TTC €	SIDELC € (80%)	COMMUNE €	
<b>Electricité</b>						<b>P A r t  H T</b>
Etude	5 850.00	1 170.00	7 020.00			
BT	151 100.0 0	30 220.00	181 320.00			
Mise en court circuit	1 850.00	370.00	2 220.00			
Passage ouvrage maçonné	7 000.00	1 400.00	8 400.00			
Divers et imprévus	8 290.00	1 658.00	9 948.00			
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>174 090.0 0</b>	<b>34 818.00</b>	<b>208 908.00</b>	<b>128 000.00</b>	<b>46 090.00</b>	
<b>Electricité HTA</b>						
Etudes	850.00	170.00	1 020.00			
Génie civil	22 460.00	4 492.00	26 952.00			
Mise en court circuit	1 140.00	228.00	1 368.00			
Travaux sous tension	3 000.00	600.00	3 600.00			
Poste cabine	8 300.00	1 660.00	9 960.00			
Divers et imprévus	1 787.50	357.50	2 145.00			
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>37 537.50</b>	<b>7 507.50</b>	<b>45 045.00</b>		<b>37 537.50</b>	
<b>TOTAL ELECTRICITE</b>	<b>211 627.50</b>	<b>42 325.50</b>	<b>253 953.00</b>	<b>128 000.00</b>	<b>83 627.50</b>	
<b>Eclairage public</b>						<b>P a r t</b>
Etudes	755.00	151.00	906.00		906.00	
Génie civil et Luminaire	73 320.00	14 664.00	87 984.00		87 984.00	
Divers et imprévus	3 703.75	740.75	4 444.00		4 444.00	
<b>TOTAL</b>	<b>77 778.75</b>	<b>15 555.75</b>	<b>93 334.50</b>		<b>93 334.50</b>	
<b>Téléphone</b>						<b>T T C</b>
Etudes	3 280.00	656.00	3 936.00		3 936.00	
Génie civil	39 700.00	7 940.00	47 640.00		47 640.00	
Divers et imprévus	2 149.00	429.80	2 578.80		2 578.80	
<b>TOTAL</b>	<b>45 129.00</b>	<b>9 025.80</b>	<b>54 154.80</b>		<b>54 154.80</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>334 535.25</b>	<b>66 907.05</b>	<b>401 442.30</b>	<b>128 000.00</b>	<b>231 116.80</b>	

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement.

Accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un ce délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération.

Prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC.

Décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

## **LOGEMENT LOCATIF**

M. le Maire informe le Conseil qu'il reste dans le logement locatif au 2 Rue St Denis qu'une seule locataire et que suite au départ de la colocataire un reliquat reste dû de 261.15 € correspondant au loyer d'octobre et de la TEOM 2017 ainsi que le loyer de novembre malgré un préavis tardif.

Au vu des éléments présentés, M. le Maire propose au Conseil la remise gracieuse du loyer de Novembre soit la somme de 274.72 € sachant qu'il reste à la charge de la colocataire le reliquat de 261.15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde la remise gracieuse du loyer de novembre soit la somme de 274.72 €.

Dit que le reliquat de 261.15 € reste dû.

## **INDEMNITE STAGIAIRE**

M. le Maire informe le Conseil que la commune a accueilli une stagiaire en reconversion professionnelle durant 15 jours du 5 novembre au 16 novembre. Que le stage porté sur l'entretien des locaux. Il indique que le travail a été réalisé avec soin et propose au Conseil d'indemniser la stagiaire.

Après débat, il est mis au vote le montant de l'indemnisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé par 7 voix Pour 100 € et 5 voix Pour 150 €, de verser une indemnité à la stagiaire.

## **INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX PROVISOIRES SUR LES OUVRAGES DE RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ ET AUX CANALISATIONS PARTICULIERES – ENEDIS**

Vu le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements relatif à l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

M. le Maire propose d'instaurer ladite redevance et d'en fixer le mode de calcul conformément au décret Sus-visé, en précisant que celui-ci s'applique dans la limite du plafond réglementaire.

Ainsi, conformément à l'article R2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales le montant de cette redevance sera égal à 10 % du montant de la RODP, et conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, le montant est arrondi à l'euro le plus proche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Dit que le montant de la redevance soit revalorisé chaque année :

- Par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret susvisé.
- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

## **ANNULLATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2**

M. le Maire propose d'annuler la délibération n°30-2018 concernant la dotation d'équipement relative à l'enfouissement des réseaux d'énergie électrique, éclairage public et téléphone de la rue du Petit Herbault et le bas de la rue du Colonel Rol-Tanguy.

Cette décision modificative consistait à transférer les immobilisations au chapitre 041 en recettes et en dépenses des comptes 21534 et 204171 à la demande de la Trésorerie Blois-Agglomération qui aujourd'hui n'est pas requise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'annulation de la délibération n°30-2018 relative à la décision modificative n°2 comme définie ci-dessus.

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019**

M. le Maire informe le Conseil que le recensement de la population aura lieu du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

Que la dotation forfaitaire de recensement de 1 579 € représente la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

Que deux agents recenseurs et une coordinatrice seront nommés par arrêté municipal. Il s'agit de Mmes Angèle NICOLAI, Véronique COUETTE et Corinne MATHIERE.

M. le Maire propose de rémunérer la coordinatrice et les agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

La création d'emplois de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; pour faire face à des besoins occasionnels à raison de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet pour la période du 17 janvier au 16 février 2019.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- Feuille de logement remplie : 1.07 € (brut)
- Bulletin individuel rempli : 2.00 € (brut)
- Internet : 1.00 € (brut)
- 2 séances de formation : 12 € (brut)
- Demi-journée de repérage : 10 € (brut).

La coordinatrice, agent de la collectivité sera rémunérée au forfait soit 395 €. Ainsi l'agent bénéficiera d'une augmentation de ses IHTS.

## **RAPPORT DE LA CLETC – AGGLOPOLYS - COMPETENCE « GEMAPI » ET « HORS GEMAPI »**

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-5 ;  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois ;  
Vu l'avis favorable de la CLETC réunie le 9 novembre 2018.

M. le Maire demande au Conseil s'il a des observations à formuler sur ce rapport et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Après débat, M. DAMBRINDE demande pourquoi certaines communes ne payent plus alors qu'ils payaient avant. La question sera posée à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées par les communes à Agglopolys, à l'occasion de la prise de compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et de la prise de compétence facultative « exercice des missions dites hors GEMAPI », du 9 novembre 2018 et charge Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **JOURNEE RECREATIVE DES SENIORS ET BONS D'ACHAT POUR LES SENIORS ET LES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL**

M. le Maire rappelle que par délibération n°48-2017 du 14 décembre 2017, le Conseil avait décidé de distribuer des bons d'achat de 10 € par habitant de plus de 70 ans afin de relancer la fréquentation des commerces de Monteaux.

Bon d'achat dont la date de validité serait de 3 mois à utiliser seulement chez les commerçants de Monteaux (boulangerie, épicerie, boucherie, coiffeur et ses produits de beauté, Presse et ce hors boissons alcoolisées, cigarettes et Française des jeux).

M. le Maire propose au Conseil de réitérer cette opération.

Il indique également que la journée récréative des séniors aura lieu le 20 janvier et propose de retenir l'association LYLOPROD pour animer ce dimanche dont le coût s'élève à 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de réitérer l'opération des bons d'achat de 10 € par habitant de plus de 70 ans.

Autorise M. le Maire à signer le contrat avec l'association LYLOPROD pour l'animation de la journée récréative du 10 janvier 2019.

Ensuite M. le Maire propose qu'un bon d'achat de 30 € soit également accordé comme l'an passé au personnel communal qui a des enfants à charge. Ce bon d'achat serait aussi à utiliser chez les commerçants de Monteaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et décide qu'un bon d'achat d'une valeur de 30 € par enfant à charge soit distribué au personnel communal.

## **MONUMENT AUX MORTS**

Monsieur le Maire rappelle l'objet du déplacement du Monument aux Morts et indique qu'une visite sur le terrain a eu lieu. Il remercie les élus qui ont pu se libérer pour entériner le choix du lieu de transfert du Monument.

Il indique que le Monument était implanté au même endroit depuis près de 100 ans et donne ensuite le descriptif des travaux à engager en indiquant que les demandes de subventions (DETR, DSR, Amendes de Police) ont été déposées auprès des institutions compte tenu des dates butoirs de dépôt.

Le coût de l'opération s'élève à 21 641.16 € H.T..

Il indique également qu'une inauguration aura probablement lieu à l'occasion de la cérémonie du 8 mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 Pour et 3 abstentions, approuve le déplacement au Monument aux Morts et le coût global des travaux pour un montant de 21 641.16 € H.T. ainsi que le coût des travaux de gravure et de restauration du Monument à venir.

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS (DETR-DSR-AMENDES DE POLICE...) AUX INSTITUTIONS – PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2019**

M. le Maire indique que deux projets d'investissements seront réalisables au cours de l'année 2019 à savoir :

### **DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS**

Des demandes de subventions (DETR, DSR, Amendes de Police) ont été déposées auprès des institutions compte tenu des dates butoirs de dépôt.

Le coût de cette opération s'élève à 21 641.16 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Par 8 Voix Pour et 3 abstentions, décide de solliciter pour ces travaux, l'octroi des subventions auprès des institutions au titre de la DETR, de la DSR et des Amendes de Police.

### **ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE BT, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATION RUE ST DENIS**

Les demandes de subventions ont également été déposées auprès des institutions.

Le coût de la dernière estimation s'élève à 231 116.80 €. Il indique qu'il conviendra de signer une convention entre le Département et la Commune préalablement au commencement des travaux pour permettre la récupération du fonds de compensation de la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter pour ces travaux, l'octroi des subventions auprès des institutions au titre de la DETR, de la DSR et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

### **ETOILE CYCLO 2019 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**

M. le Maire indique au Conseil que l'association sportive de l'école sollicite la commune pour obtenir une aide financière pour effectuer une activité sportive dans le cadre de l'opération « Étoile cyclo » durant 3 jours au mois de Juin 2019.

M. le Maire rappelle que la commune avait accordé en 2010 et 2013 une aide financière sur la base de 7 € par élève et 10 € en 2016.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le montant de la participation sachant que 23 élèves seront concernés par cette activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une aide financière de 15 € par élève participant à l'activité sportive « Étoile Cyclo ».

## **INSTAURATION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL**

M. le Maire informe le Conseil d'un nouveau régime indemnitaire du personnel communal sera mis en place conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le RIFSEEP se compose donc de deux éléments, l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et le CIA (complément indemnitaire annuel), qui sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception de celles énumérées par arrêté ministériel.

### **1) IFSE :**

L'instauration de cette indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire ; cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels.

Le versement de cette indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est mensuel.

### **2) CIA :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'entretien professionnel annuel.

Le versement de ce complément indemnitaire ne devra pas excéder pour l'ensemble des groupes de fonctions le montant annuel maximum accordé par l'assemblée.

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal. Pour autant l'autorité territoriale ne peut pas fixer un plafond à 0 euro.

Ce complément indemnitaire annuel est versé en une fois, en fin d'année.

M. le Maire indique que le maintien des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Enfin, si le versement ou non du CIA doit-être évalué au cas par cas, de manière personnalisée, il ne peut donc être prohibé de façon générale et absolue. Le versement du CIA n'est facultatif qu'à titre individuel.

M. le Maire expose ensuite au Conseil le cheminement que le groupe de travail a accompli pour mettre en place ce nouveau régime indemnitaire.



Le Conseil après avoir ouïe la mise en place du nouveau régime indemnitaire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'instituer le RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus, pour les cadres d'emploi de la commune.

Charge M. le Maire de fixer les montants individuels selon les critères définis dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation, et inscrit les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

La présente délibération prendra effet au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **MOTION ADOPTÉE PAR LE COMITE DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE**

M. le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par le Comité de Bassin Loire-Bretagne et le Conseil d'administration de l'agence de l'eau pour une motion qui devait être adoptée en octobre dernier.

La motion nous parvenant tardivement, M. le Maire propose au Conseil de surseoir sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de surseoir à une décision.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ***INTERVENTION DE M. LE MAIRE***

M. le Maire informe le Conseil :

- De la permanence électorale le lundi 31 décembre le matin de 9 heures à 12 heures pour les dernières inscriptions sur les listes électorales. La permanence sera assurée par M. J. QUANTIN et Mme Ginette DENIS et si besoin Mme D. SILVESTRE.
- De l'attribution du Fonds Départemental de Péréquation de taxe professionnelle pour l'année 2018. Cette dotation s'élève à 22 334.26 €.
- De l'attribution du Fonds Départemental de Péréquation de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement de l'exercice fiscal 2017. Cette dotation s'élève à 22 441.68 €.
- De l'invitation de la commune Valloire-sur-Cisse le 24 novembre pour la Sainte Barbe.
- De l'invitation de la commune Veuzain-sur-Loire le 7 décembre pour le Noël du RAM (Relais d'assistantes Maternelles).
- Du curage des fossés à la Janvierie (2019) et autres fossés.
- Du nettoyage du terrain acheté aux conjoints HUON pour y réaliser un parcours de santé.
- De la remise à niveau du 2<sup>ème</sup> parking du cimetière.

### ***INTERVENTION DE M. JE. PIGACHE***

M. PIGACHE informe le Conseil que nos données étaient cryptées et sauvegardées sur deux serveurs externes désormais les données cryptées sont hébergées chez un fournisseur pour se conformer aux nouvelles normes européennes.

Nous avons changé d'opérateur pour la messagerie de la commune parce qu'elle ne correspondait plus aux normes européennes RGPD et à nos besoins. Désormais, pour adresser un courriel à la commune vous devrez utiliser l'adresse suivante : [mairie@monteaux.fr](mailto:mairie@monteaux.fr)

### ***INTERVENTION DE M. O. MACIA***

M. MACIA informe le Conseil que le Carreleur lui a signalé ne pas avoir de panneau signalant son entreprise. M. le Maire répond qu'il pourra obtenir ce panneau en adressant une demande écrite à la mairie.

#### ***INTERVENTION DE Mme G. DENIS***

Mme DENIS informe le Conseil qu'elle a rencontré la commission consultative de la Préfecture pour débattre contre le retrait de la commune de Veuves. 31 personnes assistées à cette réunion et le vote a été contre le retrait de la commune de Veuves.

Lundi prochain, ils rencontreront en présence des 2 Maires des communes adhérentes au SIVOS le Préfet pour entériner la décision que la commune de Veuzain-sur-Loire n'accepte pas.

#### ***INTERVENTION DE M. PH DAMBRINE***

Monsieur DAMBRINE demande s'il y a eu des retours de diplômés des jeunes.

Réponse : Aucun retour.

Il propose lors de recensement militaire d'interroger les jeunes pour obtenir la copie des diplômes afin de les récompenser lors de la cérémonie des vœux.

Il propose également que soit mis sur le site de la commune les dates des battus des nuisibles et autres espèces. M. le Maire répond qu'il faut pour cela se rapprocher de la Société de Chasse.

Il demande ensuite des nouvelles de la santé du boucher. M. le Maire répond qu'il l'a rencontré. Il n'est pas opéré, mais il paye toujours ses loyers.

#### ***INTERVENTION DE Mme B. VIGREUX***

Mme VIGREUX informe le Conseil de l'arrivée du nouveau président du CIAS, il se nomme M. BERTRAND et du nouveau DGS, M. LHERITEAU.

Elle propose que l'on informe la population qu'il est souhaitable que chacun souscrive un nouvel abonnement pour la fibre optique.

Elle propose aussi que soit demandée la création d'un atelier pour informer les usagers à l'utilisation du numérique et des tablettes. Ainsi un bus numérique sera affrété pour permettre aux usagers d'assister à cet atelier.

Elle remercie également la commune pour le curage des fossés.

#### ***INTERVENTION DE Mme D. SILVESTRE***

M. SILVESTRE rappelle que la rando aura lieu le 2 décembre.

Un théâtre à Monteaux le 27 janvier à 15 heures. Ce spectacle est sur le thème des chansons de Georges Brassens.

#### ***INTERVENTION DE M. JL. ROIS***

M. ROIS rappelle que la cérémonie du 11 novembre a permis de fêter par la même occasion le centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918. Les deux vitrines de la mairie ont présenté les nombreux objets des poilus et leur environnement prêtés par les familles. Ils ont été remerciés publiquement par le Maire lors de la cérémonie.

En outre, deux expositions ont également été organisées l'une sur les Américains en Loir-et-Cher (1917-1919) et l'autre sur les grands événements de la guerre 14-18.

Une visite guidée sera organisée pour la classe de Madame ALVES. Ils visiteront la mairie et verront les expositions.

Dans le cadre du festillésime 2018, un concert aura lieu le 9 décembre à 16 h à la salle associative. Ce concert aura pour thème des quatre saisons de Vivaldi.

Marché de Noël le 9 décembre organisée par l'association de Parents d'élèves et la MARPA. Le marché de Noël sera installé derrière l'église.

***INTERVENTION DE M. LE MAIRE***

M. le Maire indique que l'équipe municipale est dans sa dernière année de mandat. Il demande aux élus de poursuivre leur présence aux cérémonies.

Il annonce que le 14 juillet 2019 sera organisé Place B. de Montebise pour la partie festive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05.

Le Maire,  
Y. LEHOUELLEUR